

**CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE****PROCES-VERBAL****23e séance****De la séance ordinaire du**

de la législature

**Jeudi 20 novembre 2014**

2011 - 2016

En la Salle de La Villageoise, à Romanel-sur-Lausanne

---

Présidence	:	<b>Mme Claudia PERRIN</b> , Présidente
Sont présents	:	45 Conseillères et Conseillers sur 56
Excusé(e)s		Mmes STAUB Catherine URNER Caroline
		MM. BERTHOLET Michel GRIN Martial PACHE Olivier QUIBLIER Frédéric ROTA Daniel VOCK Frank WITTMER Aldo
Absent(e)s non excusé(e)s :		Mme. PINGOUD Astrid M. CAVARRETTA Salvatore
Huissier	:	M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal	:	Mme CARNEVALE Eliane, secrétaire

---

A 20 h. tapantes **Mme la Présidente Claudia PERRIN** accueille une salle bien remplie pour cette 6e séance de l'année. Ses salutations s'adressent particulièrement à **M. Edgar SCHIESSER, Syndic**, ainsi que **Mme Christine CANU, MM. Denis FAVRE et Luigi MANCINI, Municipaux. M. le Municipal Daniel CROT** est excusé. Elle salue aussi la presse et le fidèle public, tout spécialement nombreux ce soir.

L'assemblée a été convoquée dans les délais par lettre datée du 5 novembre 2014.

**1. Appel**

Il est effectué par **Mme Eliane CARNEVALE**, secrétaire. 45 conseillères et conseillers sur 56 sont présents. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

**Ordre du jour**

**Mme la Présidente Claudia PERRIN** propose une modification de l'ordre du jour prévu dans la convocation du 5 novembre 2014. Elle a reçu un postulat de **MM. les Conseillers Pierre PACHE et Pierre-Olivier HORNUNG**, qui sera traité sous le point 7 qui devient « Postulat ». Les 2 points suivants sont déplacés en conséquence.

C'est ensuite **M. le Syndic Edgar SCHIESSER** qui demande la parole :

« Je vous informe que la Municipalité a tenu séance ce matin à 7h30 pour examiner certains éléments nouveaux en relation avec le point 5 de l'ordre du jour de cette séance, soit le **Préavis municipal No 45 / 2014 « Plan Partiel d'Affectation Le Village »**.

Nous avons tout d'abord pu enregistrer le retour d'une convention signée avec la Fondation Renée Delafontaine qui s'est engagée à retirer et à considérer comme dépourvue d'objet leur opposition au PPA « Le Village » en cas d'acceptation par le Conseil communal du retrait des parcelles 195, 196 et 197 du périmètre du PPA. Cette convention engage les deux parties à collaborer dans la mise en œuvre d'une nouvelle planification et de définir l'affectation desdites parcelles en fonction des projets respectifs, un délai au 30 juin 2016 étant retenu.

La Municipalité a pris connaissance ensuite de deux courriers, reçus le 18 novembre 2014, adressés par les avocats de deux propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre du PPA Village, soit Messieurs Michel BOVEY et Georges CHAPUIS.

Par le courrier de son Conseil, M. Michel BOVEY dépose une opposition au PPA « Le Village » et demande à la Municipalité « *de rendre formellement une décision de retrait de la procédure de la planification en cours* ».

Par le courrier de son Conseil également, qui vous sera lu par Mme la Présidente dans un instant, M. Georges CHAPUIS dépose également une même opposition au Plan partiel d'affectation « Le Village » et demande également de retirer le préavis 45/2014 et « *subsidièrement immédiatement la procédure en cours portant sur l'adoption du projet de règlement communal sur la taxe d'équipement communautaire relative au PPA Le Village* ».

Dans l'impossibilité pratique dans un dossier aussi complexe et en deux jours, d'une part, d'analyser avec l'Avocat de la commune la portée juridique des requêtes formulées par les avocats de ces deux propriétaires et, d'autre part, de soumettre dans le même laps de temps aux deux commissions qui ont examiné le préavis No 45 / 2014 et ce soir au Conseil communal, des propositions de réponse à ces deux nouvelles oppositions,

**La Municipalité a pris la décision, en application de l'art. 85 du Règlement du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne, de retirer le projet de préavis No 45 / 2014 Plan Partiel d'Affectation « Le Village ».**

Comme énoncé ci-dessus, la Municipalité va profiter des semaines qui viennent pour faire une analyse complète dans un dossier complexe et surtout délicat dès l'instant où des intérêts particuliers importants sont en jeu.

A ce sujet, la Municipalité a pris connaissance ce matin de la copie d'un courrier, qui nous est parvenu hier, de 12 propriétaires de parcelles du périmètre concerné, à Mme la Présidente du Conseil communal qui vous en fera lecture dans un instant.

Dans l'intervalle et avant de prendre une décision sur la manière la plus adéquate de faire avancer ce dossier, la Municipalité devra très certainement reprendre contact sous une forme ou une autre avec les propriétaires concernés par le PPA Village qui sont, il faut le rappeler, au nombre de 80.

Il est également prévu d'organiser une séance de discussion, en présence des mandataires de la commune, avec l'ensemble des membres du Conseil communal à l'instar de ce qui a été fait avec les deux commissions.

15 des 31 propriétaires soumis à la taxe étaient plutôt favorables ou quasiment prêts à signer la convention concernant la taxe communautaire. Plusieurs propriétaires sont même dans les starting-blocks pour déposer dès que possible des projets de constructions ou de transformations dans le périmètre du PPA Village, projets qui ne peuvent être autorisés avec la réglementation actuellement en vigueur, très restrictive.

En se souvenant du serment pris avant notre entrée en fonction, que ce soit d'ailleurs à la Municipalité ou au Conseil communal, soit de défendre l'intérêt général, l'intérêt public, nous souhaitons, malgré les anicroches, tout tenter pour trouver une solution acceptable dans ce dossier pour une large majorité de la

population de notre village.

Tout en rappelant le peu de marge de manœuvre à disposition, puisque le PPA proposé remplit juste l'exigence de densité du canton, soit un indice d'utilisation du sol (IUS) sur la surface nette du PPA de 0.66.

Par ailleurs, la législation exige aussi que le PPA « Le Village » et le Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire soient adoptés dans la même séance. En effet, le règlement sur la taxe ne peut avoir d'effet rétroactif et dès lors il n'y aurait plus de participation des propriétaires aux équipements communautaires.

Je ne saurais terminer cette intervention sans préciser que la Municipalité tient à remercier très sincèrement les deux commissions qui ont œuvré durant de longues soirées pour l'analyse de ce préavis et pour leur rapport :

- La Commission d'urbanisme qui s'est imprégnée de ce PPA Village depuis maintenant plus de 7 ans et qui a donné un préavis favorable, dont le but principal est de permettre la construction de logements, notamment à l'intention des enfants de notre village.
- La Commission des finances qui a aussi donné un préavis favorable avec des amendements pertinents et surtout une volonté ferme de préserver les finances communales rejoignant l'une des préoccupations majeures de la Municipalité.

C'est dans cet état d'esprit que la Municipalité va œuvrer dès demain matin ».

Au vu de ce qui vient d'être annoncé, **Mme la Présidente Claudia PERRIN** invite à mettre le postulat à la place du préavis 45 / 2014, soit en point 5, puis de décaler les points restants corollairement.

**VOTE** : le nouvel ordre du jour suivant est accepté à la majorité moins 1 abstention.

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2014
3. Communications du Bureau
4. Communications de la Municipalité
5. Postulat de MM. les Conseillers Pierre-Olivier Hornung et Pierre Pache « Cheminement piétonnier Terreaux-Village-Gare – *Le parcours du hérisson* »
6. Nomination de deux membres à l'AJENOL
7. Information des Commissions permanentes au Conseil communal
8. Propositions individuelles et divers

## **2. Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2014**

Envoyé à chaque conseillère et conseiller, sa lecture n'est pas demandée.

Il n'appelle aucune remarque ou modification.

**VOTE** : il est adopté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

### 3. Communications du Bureau (en annexe)

Mme la Présidente Claudia PERRIN en donne lecture.

### 4. Communications de la Municipalité (en annexe)

M. le Syndic Edgar SCHIESSER en donne lecture.

### 5. Postulat de MM. les Conseillers Pierre-Olivier Hornung et Pierre Pache « Cheminement piétonnier Terreaux-Village-Gare – *Le parcours du hérisson* »

M. le Conseiller Pierre PACHE le lit tout en projetant les photos des endroits incriminés.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers Communaux,

#### Exposé:

À l'heure où la mobilité douce est au cœur de toutes les planifications urbanistiques, nous souhaitons mettre en évidence les carences affectant le cheminement réservé aux piétons sur le parcours cité en titre.

La vue aérienne (ill.1) montre les trottoirs existants (traits continus), les marquages au sol sur les chaussées (en pointillé) et les ruptures de continuité du réseau réservé aux piétons.

Nous mettons en évidence quelques secteurs problématiques qui méritent d'être corrigés. Partant des Terreaux vers le Sud et l'Est, jusqu'à la gare de Romanel:

**Chemin des Terreaux** : ne possède un trottoir que du côté Est. Pour rejoindre le chemin du Village il faut emprunter le passage "clouté" au droit de la parcelle 149 (Corbaz) 50 mètres au sud de ce carrefour (photo 1). Ce passage aboutit sur trois parcelles privées dépourvues de trottoir ou de marquage au sol. Le parcours est donc interrompu (photo 2). De plus, des places de parc ont été tolérées (autorisées?) rendant la jonction avec le trottoir du chemin du Village impossible (photo 3). Les habitants de la partie nord des Terreaux sont dans l'impossibilité de rejoindre à pied le reste du village sinon en faisant le détour au-delà du cimetière (route du pont Félezin).

**Chemin du Village** : à son départ, le trottoir (côté sud) marque un fort rétrécissement à la première maison (photo 4). La chaussée y est assez large à cet endroit, son étranglement 15 mètres plus loin ne pourrait-il pas être anticipé justement ici ?

**Carrefour Judée-Village** : Depuis son réaménagement, ce carrefour a été privé de son passage pour piétons (photo 5). Les ralentisseurs n'empêchent pas les voitures de l'emprunter à bonne allure. La couleur du revêtement ne distingue pas (plus) ce carrefour des routes y débouchant. Rien n'y incite les automobilistes à se soucier des piétons. La proximité des écoles, salle de sport et salle polyvalente de Prazqueron justifie pourtant que l'on s'en soucie.

**Chemin de la Judée** : Aucun trottoir ne dessert l'immeuble N° 3 ni l'accès au garage souterrain de l'ensemble Sous la Rotte (photo 6).

**Chemin du Village (suite)** : Jusqu'à la maison de commune, seul un trottoir existe au sud de la route (photo 7). Au nord, un trottoir commence au droit des places de parc (parcelle 162) (photo 8). Pas de passage "clouté" pour assurer la continuité en traversant le chemin des Vernes, pourtant doté d'un trottoir des deux côtés (photo 9).

En face de la Villageoise, un curieux aménagement (provisoire?) est en place (photo 10). Une rampe étroite accédant à un marquage au sol, des piquets métalliques aboutissent à la traversée piétonne en face

de la ludothèque. Cette installation est-elle conforme ? Les normes handicap sont-elles respectées? Cette rue est fréquentée par de nombreux piétons, notamment des enfants.

Le marquage au sol se prolonge devant les parcelles 109 et 38 sur le domaine public. Il s'interrompt là (photo 11). Le trottoir sur la parcelle 40 est sur le domaine privé (Cottier).

La fin du chemin du Village n'est donc plus desservie que par le trottoir sud. Aucune jonction au nord avec la RC Lausanne-Echallens.

**Carrefour Village route d'Echallens:** La traversée (photo 12) (régie par des feux) vers le nord aboutit à un nouvel étranglement assorti d'un virage en "S" pour les piétons (bien malaisé en fauteuil roulant, où avec une poussette). Est-ce conforme aux normes?

Notons encore à propos de ce carrefour intensément fréquenté, que les séquences de feux pour les piétons provoquent des attentes exagérément longues. Ceci a pour conséquence que de nombreux usagers, notamment des enfants, s'impatientent et prennent le risque de traverser au rouge.

**Chemin de la Source:** Un marquage au sol se prolonge jusqu'à la voie ferrée. Là il ne traverse pas les rails pour accéder au quai direction Lausanne.

## **POSTULAT**

***Nous demandons à la Municipalité d'analyser, dans son ensemble, la gestion du cheminement piétonnier entre le chemin des Terreaux et la gare de Romanel, d'étudier l'opportunité des mesures à prendre pour l'améliorer et de dresser un rapport au Conseil Communal.***

**Mme la Présidente Claudia PERRIN** annonce que le Bureau du Conseil a examiné le postulat lors de sa séance du 6 novembre 2014 et l'a déclaré recevable conformément à l'article 63 du Règlement du Conseil.

La parole est donnée à la Municipalité qui s'exprime par la voix de **M. le Municipal Denis FAVRE** lequel rappelle d'abord quelques faits. La Municipalité s'est occupée depuis quelque temps d'un trottoir du Taulard qu'elle a réalisé. Il y a aussi un projet de trottoir des Vernes au carrefour de Judée, demandé par un conseiller communal, qui vient de revenir des services de l'Etat et qui va ainsi pouvoir aller de l'avant avec une demande de crédit et une mise à l'enquête. Dans le cadre de la transformation des accès au centre Migros, un trottoir est aussi prévu depuis le Pont de Félezin jusqu'au Centre sportif. Ce trottoir est important parce que la route à cet endroit est dangereuse, en particulier pour les jeunes qui vont faire du sport. Les deux propriétaires de terrains concernés ont donné leur accord à leur vente et là aussi, nous pourrions avancer avec ce travail.

Concernant les Terreaux, le passage "clouté" est fort mal placé il est vrai. Dans le plan des investissements, il est prévu de refaire les Terreaux car le trottoir et les bordures sont dans un mauvais état. La Municipalité viendra probablement avec un préavis dans ce but et essaiera, à cette occasion, de convaincre l'Etat que nous désirons déplacer ce passage.

Il y a aussi plusieurs investissements qui sont prévus au budget pour de la mobilité douce, c'est-à-dire pour des déplacements en vélo ou à pied, ainsi que pour le réaménagement de la place de la Gare. La Municipalité n'ignore donc pas qu'il y a quelques soucis avec les trottoirs et les déplacements mais il faut quand même planifier tout ça selon les capacités financières de la commune. Néanmoins, convaincue qu'il y a des améliorations à faire, elle accepte le postulat en proposant d'y répondre lorsqu'elle fera la demande de crédit pour le petit bout de trottoir vers les Vernes, à laquelle elle annexera le rapport sur ce postulat.

## **DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDERATION**

**M. le Conseiller Pierre PACHE** tient à préciser qu'il n'y a pas d'attaque contre la Municipalité et qu'il salue les efforts qui sont déjà faits. Il désire toutefois mettre l'accent sur le carrefour Judée-Village qui lui semble un des points les plus importants qui a motivé ce postulat. Des habitants des Terreaux ont du reste approché les postulants. Ils disent souffrir de la situation depuis le réaménagement du carrefour. Celui-ci devait, à cette occasion, être mis en évidence par la couleur de son bitume. Cela a été le cas pendant quelques semaines durant lesquelles le revêtement était légèrement plus clair que celui des autres routes qui débouchent. Mais, aujourd'hui, on ne voit plus aucune différence. Habitant le quartier, M. Pache est très bien placé pour constater que la vitesse des véhicules n'est pas freinée par les ralentisseurs. Il a aussi observé que les enfants hésitent pour franchir le carrefour car rien n'indique où il faut traverser.

**VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION** : elle est acceptée à la majorité moins 3 abstentions.

### **DISCUSSION SUR LE POSTULAT**

La parole n'est pas demandée.

**VOTE SUR LE RENVOI DU POSTULAT A LA MUNICIPALITE** : il est accepté à l'unanimité.

## **6. Nomination de deux membres à l'AJENOL (Accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)**

A la suite de la démission de Mme la Conseillère Eileen HAZBOUN et M. le Conseiller Christophe GUENAT, deux postes sont à repourvoir.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI**, au nom du PLR, auquel appartenait les démissionnaires, propose la candidature de **MM. les Conseillers Pascal MEYLAN et Roger LÄDERMANN**.

Les candidats donnent leur accord. Il n'y a pas d'autre candidature.

**Mme la Présidente Claudia PERRIN** annonce que, selon l'article 45 du nouveau Règlement du Conseil, l'élection peut s'opérer tacitement lorsque le nombre de siège à repourvoir est égal au nombre de candidat, avec mention au procès-verbal.

Elle déclare **MM. les Conseillers Pascal MEYLAN et Roger LÄDERMANN** élus représentants de notre Conseil communal auprès de l'AJENOL, les félicite et les remercie de leur engagement. Ils sont applaudis.

## **7. Information des Commissions permanentes au Conseil communal**

Il n'y a pas de communications.

## **8. Propositions individuelles et divers**

**M. le Conseiller Jean-Jacques FAYET** désire s'exprimer au sujet de la place de Prazqueron laquelle, selon ce qui avait été discuté en son temps, devait être une super place. Or, il est allé la voir et elle ne paraît pas finie. L'est-elle ou pas ? Il n'a pas eu le temps de revoir les plans mais il lui semble que le mur qui était entre les escaliers et la petite rampe devait être supprimé. Il y est toujours. Est-ce qu'il sera enlevé plus tard ? Qu'est-ce qu'on va faire ?

Pour ce qui est de la surface, on avait dit qu'il y aurait des carrés de couleur. D'après les derniers renseignements qu'il a obtenus, c'est lorsqu'il pleut que la couleur vient !

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond que l'on travaille le béton avec 3 couleurs différentes : gris clair, gris foncé et un peu de noir. Celui qui a été installé respecte le cahier des charges. On travaille avec un système de cure. Il faut donc laisser le béton pendant 14 jours parce qu'on met une petite paraffine.

Il faut attendre que le travail soit terminé, ce qui n'est pas le cas. Il y a eu un problème au niveau du coulage du béton car il fallait disposer d'une certaine température et d'un certain éclairage. Les travaux ont donc été décalés.

Pour ce qui est du mur, si l'on regarde les plans du projet et le préavis accepté, il y est toujours. Il n'a jamais été dit qu'il serait détruit. Il y a eu un amendement pour la suppression des garages qui ont été ôtés et le projet a été adapté en conséquence.

Les murs seront peints. On ne peut pas le faire maintenant car ils sont humides et il fait froid. La place sera terminée en mars 2015, avec une inauguration en avril, avant la fête de l'Abbaye.

Il faut laisser finir ce travail qui est un grand projet. Comme il y a encore de l'argent sur ce préavis, nous ferons un chemin d'accès qui sera prolongé par rapport au petit lac, pour venir avec des escaliers sur le parking.

Si des gens ont vu des taches, c'est normal car on doit passer une sorte de machine qui doit venir effectuer un brossage latéral et circulaire. Soyez patients !

Il nous a aussi été reproché que l'esplanade penche un peu suivant depuis où on regarde. C'est normal ! Il y a des grilles. Le projet a bien été présenté.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** revient sur le préavis 45/2014 retiré par la Municipalité qu'il remercie de sa démarche. Il pense que c'est une bonne solution.

Il poursuit : « Au nom du PLR, nous allons demander exactement la même chose, voire le renvoi du préavis. Je désire juste rappeler que nous ne sommes pas contre les PPA, ni contre les taxes, du reste les propriétaires qui ont écrit non plus. Mais il y a un problème de timing avec tout ça.

J'ai pris acte, c'était aussi un de nos vœux, que vous allez organiser une séance sans préavis pour rediscuter de tout ça. Il faudra reparler des PPA mais aussi du Règlement de ces taxes. Je vous rappelle que lorsque nous avons voté ces taxes il y a deux ans, cela a passé, mais de nombreuses personnes étaient contre. Pas contre la taxe, mais contre son application, comment on allait la calculer, etc. On voit, deux ans plus tard, que tout ce que nous avons discuté lors de cette séance ressort maintenant.

Il faudra aussi que nous reparlions du rôle de la Commission d'urbanisme, comment elle devrait travailler, tout en précisant que ce ne sont pas des personnes que l'on attaque. Enfin, il faudra aussi revoir comment la Municipalité ou les employés communaux téléphonent ou répondent à nos concitoyens. Est-ce que c'est bien ces personnes qui doivent faire ça ? Toutes ces interrogations devront être traitées lors de cette séance, il ne faudra pas seulement parler du PPA. Merci ».

La parole n'est plus demandée. **Mme la Présidente Claudia PERRIN** clôt la séance à 20.55 h. et donne rendez-vous au 11 décembre 2014 à 19.00 h. au même endroit.

Adopté en séance du

La Présidente

La secrétaire

Claudia PERRIN

Eliane CARNEVALE

## Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014

### Communications de la Municipalité, lues par M. le Syndic Edgar SCHIESSER

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs, les Conseillères et Conseillers,

- La Municipalité tient à signaler et, surtout, faire part de sa profonde incompréhension suite à une récente ordonnance de classement prise par le Tribunal des mineurs en relation avec une dénonciation de notre Commune pour des faits d'incivilités perpétrés par un mineur. Ces faits n'ont pas été retenus pour cause de prescription ou de bénéfice du doute.
- La Commission du feu du SDIS La Mèbre a accepté les nominations proposées par le Cdt Bernard Borgeaud, soit : Martin Cottier au grade d'appointé, Alessio Freda et Olivier Lammer au grade de sous-officier, Maïena Loat au grade de sergent, Alain Gaille et Robin Duport au grade d'adjudant, Gaël Berthoud au grade de premier lieutenant et Lionel Marti au grade de capitaine.

La Municipalité a pour sa part approuvé la proposition de nomination de M. Alain Blanc au titre de Cdt du SDIS de la Mèbre.

- L'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) a délivré à la nouvelle directrice de la Garderie, Mme Sandra Ghiggia-Dumelais, une autorisation dès le 25 septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016, à la Garderie de Romanel pour un nombre maximal de 20 places, pour des enfants de 30-36 mois jusqu'à l'entrée en scolarité obligatoire.
- Visite annuelle traditionnelle du Préfet le lundi 3 novembre. Tout a été trouvé en ordre. A signaler les deux thèmes de cette année de la visite du Préfet, soit le rappel très strict du secret fiscal et les conséquences de l'Ordonnance d'application du Conseil fédéral du 1er mai 2014 de la LAT adoptée par le Peuple suisse en mai 2013.
- La Municipalité a accepté la proposition de mettre des moutons dès cet hiver (environ 15 bêtes), d'avril à décembre, dans différentes prairies (talus) propriétés de la commune, principalement dans la zone du Bassin de rétention. Il s'agit d'un contrat de prêt renouvelable d'année en année.

J'en ai terminé avec les communications de la Municipalité.



## Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014

### Communications du Bureau du Conseil, lues par Madame la Présidente Claudia PERRIN

- Le Bureau s'est réuni le 15 octobre 2014 avec, pour ordre du jour :
  1. La préparation de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2014
  2. La préparation des votations du 30 novembre 2014.
- J'ai été invitée au traditionnel exercice final de fin d'année des sapeurs-pompiers qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2014 sur le site de Prazqueron, et qui marquait la fin d'activité du chef de site capitaine Jean-Luc Blanchard, après 25 ans de service au sein des sapeurs-pompiers et 12 ans à sa tête. Félicitations pour cette remarquable manifestation et belle retraite au capitaine Blanchard.
- La visite annuelle préfectorale à nos autorités et à leurs administrations a eu lieu le lundi 3 novembre dernier. Les échanges entre Monsieur le Préfet, Madame Carnevale et moi-même se sont très bien déroulés et le contrôle des documents et archives n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Tout est donc en ordre en ce qui concerne notre Conseil !
- Le Bureau s'est réuni le 6 novembre 2014 avec, pour ordre du jour, la préparation de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2014. En ce qui concerne cette prochaine séance, je précise qu'elle aura lieu à 19h00 dans cette même salle du Conseil, à la suite de laquelle nous nous rendrons à Prazqueron pour déguster l'agape qui marque traditionnellement la dernière séance de l'année.
- Je vais maintenant vous donner lecture des différents courriers suivants :
  1. Lettre datée du 17 novembre 2014 adressée au Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne, signée par 16 propriétaires concernés par le PPA « Le Village » ;
  2. Copie de la lettre datée du 17 novembre 2014 adressée à la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne par Me Daniel Guignard, avocat de M. Georges Chapuis, Romanel-sur-Lausanne
  3. Lettre datée du 18 novembre 2014 adressée au Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne par M. Georges Chapuis, Romanel-sur-Lausanne.

#### 1. Lettre des divers propriétaires

*Madame la Présidente,*

*Par votre intermédiaire, les propriétaires soussignés sollicitent votre attention ainsi que celle des conseillers communaux et vous demandent de bien vouloir lire la présente lors du prochain Conseil communal du jeudi 20 novembre 2014.*

*Les propriétaires soussignés souhaitent interpeller, par ces quelques lignes, les conseillers communaux et leur faire part de leur ressenti au sujet des conventions concernant le projet PPA Le Village.*

*En effet, si nous ne sommes pas totalement contre le fait que certains terrains passent en zone constructible, lors des différentes séances d'informations qui ont eu lieu auparavant, on nous a toujours informés qu'il n'y aurait aucune obligation de vendre ou de construire. Et que si notre choix était de laisser notre terrain tel quel, il n'y avait aucun problème.*

*Maintenant, au vu de la convention, le montant est exigible, même si aucune vente ou aucune construction n'a lieu dans un délai de 20 ans.*

*Seulement, pour la plupart des propriétaires nous n'avons pas le montant nécessaire disponible pour payer, donc la proposition est déguisée en obligation. C'est « vends ton terrain pour payer la taxe ». D'autre part, la forte densification suggérée nuit à l'aspect villageois de Romanel.*

*De plus, la liste des investissements de type « Equipements communautaires » comporte des projets avec des montants faramineux. Le bien-fondé de ces investissements ne nous apparaît pas justifié. Nous avons vraiment l'impression que c'est une manière facilitée de remplir la caisse communale. Dans les années à venir, la situation peut changer, nous ne sommes pas à l'abri d'une recrudescence du chômage, d'une crise économique ou d'un ralentissement de la construction.*

*Le préavis municipal daté du 6 octobre dernier fait référence, à la page 28, à l'envoi des projets de conventions aux propriétaires et il est stipulé qu'ils ont été signés pour la plupart. Or, ces documents nous ont été envoyés en date du 15 octobre 2014 ! Bizarre, ils auraient été signés avant l'envoi ? Nous ne sommes pas tous d'accord avec cette convention.*

*Pour notre part, nous ne sommes pas contre la taxe, mais une taxe réaliste et payable uniquement si un permis de construire est délivré.*

*Enfin, la commune, par le biais du service technique a pris contact par téléphone avec quelques-uns d'entre nous, pourquoi pas tous ?, pour connaître leur point de vue. Il leur a été précisé que s'ils ne signaient pas cette convention, le montant serait exigible de suite.*

*Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à ce qui précède et remercions Madame la Présidente du Conseil communal de nous avoir lus.*

*Copie à la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne*

Les propriétaires suivants ont apposé leur signature :

Pierre Amy  
Sylvain Ballay  
Catherine Barraud  
Jacques Barraud  
Roger Barraud  
Jean-René Baudet  
Josiane Baudet Vock  
Hoirie Blanc  
Jean-Jacques Bovey  
Michel Bovey  
Georges Chapuis  
Eugène Fleury  
Suzanne Fustier  
Andrée Peitrequin  
Gaston Peitrequin  
Susanne Sesini Marmillod

## **2. Copie de la lettre de Me Daniel Guignard, avocat de M. Georges Chapuis**

### **Opposition au Plan partiel d'affectation « Le Village »**

*Monsieur le Syndic,*

*Je vous informe avoir été consulté et constitué avocat de M. Georges Chapuis dans le cadre de la procédure d'adoption du plan partiel d'affectation « Le Village » et du projet de règlement portant sur la taxe d'équipement communautaire afférant à la zone dudit PPA.*

*Certes, mon mandant ne s'est pas manifesté à l'occasion de l'enquête publique du 17 janvier au 17 février 2014, ni même lors de l'enquête publique complémentaire qui s'est tenue du 12 juillet au 11 août 2014. Toutefois, il ne disposait alors pas de toutes les informations nécessaires pour pouvoir estimer les répercussions, notamment financières, de l'adoption du nouveau PPA sur sa situation personnelle.*

*En effet, ce n'est que dans le courant du mois de septembre que les propriétaires touchés par le PPA « Le Village » ont été avisés de la procédure d'adoption d'un nouveau règlement, spécifique à cette zone, et portant sur la perception de la taxe sur l'équipement communautaire. Et ce n'est que le 16 octobre 2014,*

date de l'envoi du projet de convention, que M. Chapuis a pu apprécier précisément l'impact financier de nouveau PPA eu égard au projet de règlement sur la taxe communautaire.

En procédant de la sorte, votre Autorité a clairement violé le droit d'être entendu de mon mandant puisque M. Chapuis ne disposait pas de tous les éléments indispensables à la formation de sa volonté lors des mises à l'enquête du PPA « Le Village ». S'il avait su à l'époque que l'adoption de ce PPA se traduirait également par la perception de nouvelles taxes d'équipement et s'il avait connu le mode de calcul de cette taxe communautaire, il aurait contesté le PPA lors de sa mise à l'enquête, puisque c'est le PPA qui définit, in fine, l'assiette de la taxe qui est perçue en fonction de l'augmentation du potentiel de construction.

Par ailleurs, le montant de la taxe par mètre carré de surface de plancher déterminante supplémentaire est, dans le règlement, arbitrairement fixé à 140.70 CHF. Or, seul un tableau sommaire a été remis aux propriétaires concernés avec le projet de convention. Ce tableau ne leur permet pas de déterminer le bien-fondé des travaux ou des montants mentionnés. Par ailleurs, les clés de répartition, proposées dans la convention, entre les différents quartiers de la Commune de Romane sont extrêmement opaques. Pourquoi les propriétaires du PPA « Le Village » devraient-ils assumer plus de 20 % du réaménagement de la zone Gare-Pré Jaquet Sud, alors que cette zone est située à l'extérieur du PPA « Le Village » ? Les interrogations au sujet du mode de calcul et des clés de répartition sont pléiades.

Le moins que l'on puisse dire, en l'espèce, c'est que la Municipalité n'a pas fait preuve de la transparence requise en procédant en deux étapes, soit en mettant le PPA à l'enquête en se gardant d'aborder simultanément la question du règlement ad hoc sur la taxe communautaire. L'enchaînement chronologique des événements est éloquent. La mise à l'enquête complémentaire a pris fin en août, et la question financière n'a été abordée, pour la première fois, qu'en septembre. Cet agenda pour le moins curieux a empêché mon client de se prononcer en connaissance de cause lors des mises à l'enquête du PPA « Le Village ».

Le processus suivi est clairement contraire à l'art. 25a LAT.

**Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de former opposition, au nom de M. Georges Chapuis, à l'encontre du projet de PPA « Le Village » qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal le 20 novembre 2014.**

La violation caractérisée du droit d'être entendu de mon client justifie par ailleurs le report de la procédure d'adoption du règlement ad hoc sur la taxe d'équipement jusqu'à droit connu de cette opposition. Je vous demande en conséquence de retirer votre préavis 45/2014, subsidiairement de suspendre immédiatement la procédure en cours portant sur l'adoption du projet de règlement communal sur la taxe d'équipement communautaire relative au PPA « Le Village ». Je vous prie de statuer sur cette demande par voie de décision, avec l'indication des voies de droit.

Tous autres moyens demeurent réservés.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, en l'assurance de ma considération distinguée.

### 3. Lettre de M. Georges Chapuis

Madame la Présidente,

En plus des arguments présentés dans la lettre de Me Guignard adressée à la Municipalité de Romanel et dont une copie est jointe à ce courrier, je tiens à préciser les points suivants que vous voudrez bien, en plus du contenu de la lettre de Me Guignard, porter à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux.

En qualité de propriétaire de la parcelle no 18 sur laquelle est implanté le bâtiment abritant la boulangerie-épicerie Guignard, je tiens à préciser ce qui suit : En plus du commerce cité, 10 appartements sont occupés à ce jour dans les 2 immeubles existants. Les occupants disposent de 11 places de stationnement, 5 sous un couvert construit en limite de la parcelle no 17 « bâtiment de la poste » et 6 non couvertes devant la boulangerie. Dix voitures sont la propriété des occupants des logements.

Avec la base d'immeubles que le plan va m'imposer de construire sur une septantaine de mètres en limite avec la parcelle no 17 et celui qui est prévu sur la partie engazonnée devant la boulangerie c'est 9 sur les

*11 places de parc qui vont disparaître. A la question de savoir où parquer les véhicules à l'avenir, il m'a été répondu par M. Auer, ingénieur à la Commune, qu'il fallait construire un parking souterrain. C'est facile à dire mais, avec le nombre excessif d'immeubles que l'on m'impose de construire, il me sera difficile de trouver la place indispensable pour creuser la rampe permettant d'y accéder.*

*Avec le bâtiment que l'on m'impose également d'ériger devant la boulangerie, à 6 mètres de sa façade et 6 mètres également de celle du Châtelet, il ne subsistera que 2 places de parc à cet endroit. D'autre part, avec cette distance réduite à 6 mètres entre les immeubles et, tenant compte de la présence indispensable d'un trottoir des 2 côtés, il ne restera qu'une largeur d'à peine 4 mètres pour la circulation qui, du fait qu'elle est possible dans les deux sens, sera complètement perturbée.*

*Cette exigüité ne permettra plus aux camions qui viennent livrer la farine et les denrées alimentaires d'accéder à la boulangerie, ce qui veut dire la disparition de ce dernier commerce de proximité qui existait encore au milieu du village. La présence de ce bâtiment entre la route et celui en place actuellement va sérieusement diminuer sa valeur locative et, en plus, complètement supprimer le cachet paysager de l'endroit. Il va donc me falloir choisir entre le fait de construire ce bâtiment et supprimer la boulangerie ou ne pas construire pour sauvegarder l'aspect des lieux. Quoi qu'il en soit, que je choisisse l'une ou l'autre des solutions, la commune va m'obliger à payer une taxe de plus de CHF 400'000. --, ce que je n'estime pas correct.*

*En 2011, la Municipalité refusait ma demande d'abattre le cèdre bleu qui a grandi sur ce coin de terrain, arguant qu'il était sain, qu'il était beau et que les gens avaient l'habitude de le voir. Mon recours au Tribunal administratif fut repoussé. Aujourd'hui, il faudra abattre le cèdre et supprimer la surface engazonnée pour construire un bâtiment. Je cherche à savoir où est l'erreur, mais je ne trouve pas !*

*Je m'élève contre la densification excessive des constructions que le plan impose à de nombreux propriétaires, ceci au détriment de la qualité de vie des gens et de la sauvegarde du paysage.*

*J'estime que le montant de la taxe de CHF 140.70 par m2 de plancher est injustifié, différents paramètres retenus pour l'établir n'ayant rien à voir avec l'entrée en vigueur du PPA « Le Village ».*

*Soucieux de maintenir encore longtemps un village où il fait bon vivre, je demande avec déférence à Mesdames et Messieurs les conseillères et Conseillers communaux de ne pas accepter le plan PPA « Le Village » tel que présenté, et de renvoyer à la Municipalité pour étude complémentaire.*

*Je vous prie de croire, Madame la Présidente du Conseil communal, à l'expression de ma parfaite considération.*

*Georges Chapuis*

*Ancien Municipal en charge de la Police des constructions pendant 8 ans et ancien Syndic.*

*J'en ai terminé avec les communications du bureau.*